

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18 heures,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 32

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DATE DE LA CONVOCATION :

**19 décembre 2024**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

DELIBERATION N° 2024-107

OBJET :  
**ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION AMICALE  
IRE COMPAGNIE  
OPERATIONNELLE DU GENIE  
DE L'AIR**

**Procurations étaient données à :**

René RAIMONDI par Philippe TROUSSIER,  
Philippe POMAR par Monique POTIN,  
Jean-Michel LEROY par Laurence LEBIAN,  
Christian PANTOUSTIER par Janine NERANI,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Etaient absents :**

Jean FAYOLLE

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;  
Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 ;  
Vu la demande formulée par l'association Amicale 1<sup>re</sup> Compagnie Opérationnelle du Génie de l'Air.

Considérant que l'association Amicale 1<sup>re</sup> Compagnie Opérationnelle du Génie de l'Air, parrainée par la Ville depuis le 08 mai 2005, a pour objet de promouvoir la cohésion au sein de la compagnie.

Considérant que les militaires de la 1<sup>re</sup> compagnie du génie de l'air participent à de multiples cérémonies militaires organisées par la Ville et ses partenaires telles que la fête de la victoire de 1945, la fête nationale française ou encore la cérémonie de l'Armistice.

Considérant qu'afin de poursuivre ses activités, l'association sollicite une subvention d'un montant de 1 000 €.

Où l'exposé des motifs rapporté par Cédric ALOY,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Amicale 1<sup>re</sup> Compagnie Opérationnelle du Génie de l'Air.
2. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 19 décembre 2024

Le Maire  
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle  
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,  
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.